

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme SYLVAIN donne pouvoir à Mme CHEVALIER

M.DAOUDI donne pouvoir à M.LANTERI

M.GOURY donne pouvoir à M.BEDIN

M.BOUSDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

M.MIGALE a rejoint la séance à 20h18 lors de l'introduction à la présentation du budget

M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h40 pendant la présentation du budget

Mme FAUQUEUR, Mme EUSEBE, Mme CALABRE, Mr GABIRON et M.MERLET ont quitté la séance à 23h35, lors des questions diverses

Mme FOURSANE a quitté la séance à 00h10, lors des questions diverses

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20230329-1-2-03-2023-BF

Date de télétransmission : 05/04/2023

Date de réception préfecture : 05/04/2023

Madame Patricia JOSE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.2/03/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VAUREAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.1612-12, 13 et 14, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs aux comptes de gestion et aux comptes administratifs,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

VU la délibération n°2.1/09/2021 du conseil municipal du 29 septembre 2021 portant passage à la nomenclature M57 et fixant des modes de gestion amortissement pour tous les budgets de la ville,

VU la délibération n° 1.2/03/2022 en date du 23 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

VU la délibération n° 1.5/06/2022 en date du 29 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de la ville,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 élaboré par le Monsieur le Trésorier Municipal, conforme au compte administratif 2022,

VU l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la ville est la traduction du bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire écoulé, après transmission par le comptable public du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que, lors de l'examen du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil municipal doit apprécier, d'une part, si l'exécution du budget par le Maire est conforme aux décisions du Conseil, et d'autre part, si les écritures de l'administration municipale correspondent à celles de l'agent comptable,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la ville est conforme, en tous points, aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le comptable public,

CONSIDERANT que la commission « Finances » s'est réunie le 20 mars 2023,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**HORS LA PRESENCE DE MADAME LE MAIRE ET
SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LA 1^{ERE} ADJOINTE AU MAIRE**

DECIDE A LA MAJORITE

(26 pour / 6 contre : Mesdames Disant, José et Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff, Migale)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal de la ville et d'ARRETER les résultats de clôture du compte administratif 2022 du budget principal de la ville, en conformité avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal de Cergy. Ces résultats sont les suivants :

Résultat de l'exercice		RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	17 290 952,65 €	4 417 697,46 €
B	Recettes	18 856 389,88 €	4 949 316,05 €
C	Solde de l'exécution (B-A)	1 565 437,23 €	531 618,59 €
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	1 565 437,23 €	531 618,59 €
D	Résultat reporté (N-1)	4 872 241,89 €	180 071,36 €
E	Résultats intermédiaires (C+D)	6 437 679,12 €	711 689,95 €
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Restes à réaliser N-1	0,00 €	-2 284 034,92 €
G	Résultat cumulé (E+F)	6 437 679,12 €	-1 572 344,97 €
Résultat global		4 865 334,15 €	

ARTICLE 2 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230329-1-2-03-2023-BF
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame la 1^{ère} adjointe au Maire
Lydia CHEVALIER**



Date exécutoire : 05 AVR. 2023
Date de notification : /
Date de mise en ligne : 05 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.